

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la 341^e assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 5 février 2019, à 18h00, à la salle du Conseil d'administration, local B-2492.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames Johanne Allaire
 Sophie Jean
 Louise Lacoste
 Mélanie Laflamme
 France Lamarche
 Lyne Larouche
 Martine Lavoie
 Christiane Pichette
 Suzie Ranger
 Annie Saint-Germain

Messieurs Robin Blanchet
 Tarik-Alexandre Chbani
 Jacques Cyr
 Anthony Lacopo
 Jean-Philippe Martin
 Olivier Simard

INVITÉES PRÉSENTES

Mesdames Véronique Côté
 Isabelle Legault
 Claudia Ortiz
 Catherine Parent

ABSENCES MOTIVÉES

Marc DeBlois

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbaux : correction et approbation**
 - 2.1 Procès-verbal de la 340^e assemblée ordinaire
 - 2.2 Procès-verbal de la 112^e assemblée extraordinaire
- 3. Affaires découlant du procès-verbal de la 340^e assemblée ordinaire**
- 4. Rapport du directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège / Grilles de cours 2019-2020 :
 - 5.1.1 Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0)
 - 5.1.2 Techniques de l'informatique (420.B0)
 - 5.1.3 Techniques de muséologie (570.B0)
 - 5.1.4 Techniques d'intégration multimédia (582.A1)
 - 5.1.5 Modifications mineures aux grilles de cours
 - (d) 5.2 Plans de formation :
 - 5.2.1 Arts, lettres et communication, Cinéma (500.AG)

- 5.2.2 Arts, lettres et communication, Médias (500.AJ)
 - 5.2.3 Techniques de muséologie (570.B0)
 - 5.2.4 Techniques d'intégration multimédia (582.A1)
 - (d) 5.3 Calendrier scolaire 2019-2020
 - 5.3.1 Répartition des jours d'enseignement (pour information)
 - (d) 5.4 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency
 - (d) 5.5 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages
 - 5.5.1 Amendements à la mention « Incomplet permanent » (IN)
 - 5.5.2 Révision de la politique (pour information)
 - (d) 5.6 Sanction des études
 - 5.6.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.6.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
 - (d) 5.7 Appel d'offres public – acquisition d'équipements T.I. pour la salle multifonction « Pavillon D »
 - (d) 5.8 Ordre François de Montmorency de Laval (OFML)
 - (d) 5.9 Mandat à Collecto pour l'acquisition d'ordinateurs (SAR130-2016) / ajustement de valeur
- 6. Points d'information**
- 6.1 Réponse du Collège aux recommandations de l'ombudsman – suivi
 - 6.2 Frais sessionnels
 - 6.3 Mise à jour financière de mi-année
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 7.1 Correspondance du MÉES du 21 décembre 2018 (rehaussement du devis)
 - 7.2 Correspondance du MÉES du 17 janvier 2019 (monoxyde de carbone)
- 8. Varia**
- 9. Huis Clos**

CA18/19-341.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beaugard agit comme secrétaire de l'assemblée.

La présidente souhaite la bienvenue au nouveau directeur général qui assiste à sa première assemblée depuis son entrée en poste. Elle souhaite également la bienvenue à Mme Mélanie Laflamme nommée le 1^{er} février 2019 à titre de membre issue du personnel professionnel non enseignant.

La présidente informe les membres que les modifications suivantes ont été apportées à l'ordre du jour :

- Le point 2.2 a été retiré de l'ordre du jour, le procès-verbal de la 111^e assemblée extraordinaire ayant été adopté lors de l'assemblée du 27 novembre 2018;
- Le point 5.7 sera présenté pour information, puisque suivant l'ouverture des enveloppes de soumission, le contrat sera octroyé pour moins de 200 000\$;
- Le point 5.9 – Mandat à Collecto pour l'acquisition d'ordinateurs (SAR130-2016) / Ajustement de valeur est ajouté

Le point 5.8 – Ordre François de Montmorency de Laval (OFML) sera traité en premier afin de permettre aux invités de quitter la rencontre.

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 341^e assemblée avec les modifications proposées.

2. Procès-verbaux : correction et approbation

2.1 Procès-verbal de la 340^e assemblée ordinaire

Un membre signale qu'une erreur s'est glissée au procès-verbal et propose une correction.

Il est proposé par : Mme Lyne Larouche

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 340^e assemblée ordinaire tel que corrigé.

2.2 Procès-verbal de la 112^e assemblée extraordinaire : corrections et approbation

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 112^e assemblée extraordinaire tel que déposé.

3. Affaires découlant du procès-verbal de la 340^e assemblée ordinaire

Le directeur général informe les membres qu'un tableau de bord de gestion permettant le suivi et l'intégration du processus décisionnel sera préparé afin de remplacer le tableau de suivi des décisions du Conseil.

4. Rapport du directeur général

Le directeur général dresse un bilan positif de ses premières semaines à la direction générale. Il présente un sommaire des rencontres auxquelles il a participé depuis son entrée en fonction et fait état des principaux dossiers qui l'occupent actuellement. Il réitère les valeurs qu'il prône et qui le guideront dans la réalisation de son mandat : ouverture, écoute et accessibilité, transparence et communication, courage managérial et cohérence.

5. Points de décision

(d) 5.1 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège / Grilles de cours 2019-2020 :

Les nouvelles grilles de cours pour les programmes suivants sont présentées pour adoption:

- Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0) - nouveau devis ministériel
- Techniques de l'informatique (420.B0) - nouveau devis ministériel
- Techniques de muséologie (570.B0) - révision de programme (PIEP)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1) - modifications
- Modifications mineures aux grilles de cours :
 - Sciences humaines
 - Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.D0)
 - Technologie de l'architecture (221.A0)
 - Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0)
 - Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0)
 - Gestion de commerces (410.D0)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8, 10 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés avec les comités de programme concernés;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des départements d'enseignement concernés;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège.

5.1.1 Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0)

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Techniques de services financiers et d'assurances (*auparavant Conseil en assurances et en services financiers 410.C0*) approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2017;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0).

5.1.2 Techniques de l'informatique (420.B0)

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Techniques de l'informatique (*auparavant 420.A0*) approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2018;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques de l'informatique (420.B0).

5.1.3 Techniques de muséologie (570.B0)

CONSIDÉRANT la volonté du département de Techniques de muséologie de porter un regard sur le programme dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP);

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques de muséologie (570.B0).

5.1.4 Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 8 et 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le comité de programme;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques d'intégration multimédia (582.A1).

5.1.5 Modifications mineures aux grilles de cours

Les modifications mineures aux grilles de cours 2019-2020 dans les programmes suivants sont présentées aux membres pour information :

- Sciences humaines
- Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.D0)
- Technologie de l'architecture (221.A0)
- Techniques d'éducation à l'enfance (322.A0)
- Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0)
- Gestion de commerces (410.D0)

(d) 5.2 Plans de formation :

Les plans de formation pour les programmes suivants sont présentés pour adoption :

- Arts, lettres et communication, Cinéma (500.AG) – modification, description institutionnelle
- Arts, lettres et communication, Médias (500.AJ) – modification, description institutionnelle
- Techniques de muséologie (570.B0) - révision de programme (PIEP)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1) - modifications

5.2.1 Arts, lettres et communication, Cinéma (500.AG)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans

les programmes d'études préuniversitaires, en vertu de l'article 10 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la modification apportée à la description institutionnelle du cours intégrateur et porteur de l'épreuve synthèse de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de formation pour l'option Cinéma du programme d'Arts, lettres et communication (500.AG).

5.2.2 Arts, lettres et communication, Médias (500.AJ)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études préuniversitaires, en vertu de l'article 10 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la modification apportée à la description institutionnelle du cours intégrateur et porteur de l'épreuve synthèse de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de formation pour l'option Médias du programme d'Arts, lettres et communication (500.AJ).

5.2.3 Techniques de muséologie (570.B0)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les activités d'apprentissage telles qu'elles apparaissaient à la grille de cours déposée précédemment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de formation du programme de Techniques de muséologie (570.B0).

5.2.4 Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les activités d'apprentissage telles qu'elles apparaissaient à la grille de cours déposée précédemment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de formation du programme de Techniques d'intégration multimédia (582.A1).

(d) 5.3 Calendrier scolaire 2019-2020

La directrice des études soumet aux administrateurs une proposition de calendrier scolaire et de répartition des jours d'enseignement pour l'année 2019-2020, en respect des règles apparaissant au projet de résolution.

CONSIDÉRANT les paramètres d'organisation suivants:

- Le respect du Règlement sur le régime des études collégiales;

- Le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;
- Le maintien: - des journées d'accueil au début de la session d'automne;
- des journées de rattrapage à chacune des sessions;
- de la période d'évaluation à la fin de chacune des sessions;
- Le positionnement des journées d'encadrement pédagogique pour tenir compte de l'organisation des laboratoires, des cours et des examens intra-semestriels;
- Le délai minimum entre la session automne et hiver permettant l'organisation complète de la session d'hiver.

CONSIDÉRANT que s'il y a lieu, les ajustements de calendrier se feront en accord avec ces mêmes paramètres d'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Annie Saint-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de calendrier scolaire 2019-2020.

5.3.1 Répartition des jours d'enseignement (pour information)

Le calendrier de répartition des jours d'enseignement est présenté pour information.

(d) 5.4 Règles relatives à l'admission au Collège Montmorency

Les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (numéro 5) et du Règlement sur la réussite scolaire (numéro 5).

Les changements proposés aux règles relatives à l'admission pour l'année scolaire 2019-2020 concernent :

- Des changements aux préalables à la suite des nouveaux devis ministériels pour les programmes :
 - o Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0)
 - o Techniques de l'informatique (420.B0)
- Une mise à jour des préalables des programmes d'attestations d'études collégiales (AEC)

Un membre demande le vote sur la proposition.

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'adopter des règles et règlements relatifs à l'admission;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant la discussion par le Conseil d'administration, tout projet de règlement relatif aux règles, procédures et critères régissant l'admission et l'inscription des étudiants;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission spécifient les modalités d'application du Règlement sur l'admission au Collège Montmorency (Règlement numéro 5) adopté le 16 mars 1994, modifié le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que les règles relatives à l'admission font aussi référence au Règlement sur la réussite scolaire (Règlement numéro 5A), adopté le 28 novembre 2001, modifié le 29 janvier 2014 par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Sophie Jean

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées aux règles relatives à l'admission au Collège Montmorency.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

(d) 5.5 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

5.5.1 Amendements à la mention « Incomplet permanent » (IN)

Le Collège doit amender la mention « Incomplet permanent » (IN) de l'actuelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) afin de se conformer au nouveau Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 du nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT le mandat de vérification administrative pour l'année scolaire 2017-2018 – phase 2 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur portant sur la conformité des modifications à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège de se conformer aux exigences réglementaires du Ministère;

CONSIDÉRANT les travaux de révision de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) entrepris à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER l'amendement à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la mention « incomplet permanent » (IN).

5.5.2 Révision de la politique (pour information)

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) présentement en vigueur a été adoptée au Conseil d'administration du 17 juin 2011 afin de répondre à l'obligation du Collège de se conformer à l'article 25 du Règlement sur le régime des études collégiales.

Le sous-comité de la Commission des études qui a le mandat de se pencher sur la PIEA a présenté à la Commission des études le 16 janvier 2019 un avis recommandant une révision complète de la politique.

La Direction des études informe le Conseil d'administration de la révision complète de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Les travaux mèneront au dépôt d'un projet de politique au début de l'hiver 2020 et à une consultation de la communauté par la suite.

(d) 5.6 Sanction des études

La directrice des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suite à leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.6.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA18/19.341.5.6.1.

5.6.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études dépose pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.7 Appel d'offres public – acquisition d'équipements T.I. pour la salle multifonction « Pavillon D »

Ce point est pour information. Pour le projet de mise en place d'une salle multifonctionnelle au bloc D du Collège à la fine pointe de la technologie, un appel d'offres public a été réalisé du 18 décembre 2018 au 31 janvier 2019. L'ouverture des soumissions a permis de sélectionner le fournisseur qui se verra confier le mandat de fournir, installer et intégrer des équipements audiovisuels dans cette nouvelle salle.

Le Comité exécutif a recommandé l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Solotech inc. pour un montant de 193 998.00 \$ (taxes en sus), pour la fourniture, l'installation et l'intégration des équipements audiovisuels de la nouvelle salle multifonctionnelle du centre d'apprentissage en santé et en recherche-Bloc D.

(d) 5.8 Ordre François de Montmorency de Laval (OFML)

Monsieur François Cauchy, président de l'Ordre, est invité à présenter ce point. L'Ordre François de Montmorency-Laval est un programme de reconnaissance prestigieux créé par le Conseil d'administration du Collège Montmorency en 2003. L'OFML reconnaît, publiquement et formellement lors d'une cérémonie, les personnes ayant contribué de façon marquante au Collège.

Le comité conseil de l'Ordre est formé de représentantes et de représentants désignés par les pairs de toutes les catégories de personnel, issus de la communauté montmorencienne, ainsi qu'un membre de la population étudiante et des retraités du Collège. Son rôle principal est d'étudier les candidatures et de recommander les nominations.

Le comité conseil de l'OFML a réalisé au cours de la dernière année une révision du programme afin de clarifier chacune des catégories, d'ajouter une catégorie pour les contributeurs externes ainsi qu'une harmonisation avec les valeurs du Collège.

La direction propose donc au Conseil d'administration d'adopter la révision de son programme. Le lancement du concours sera lancé au cours du printemps 2019 afin de tenir son événement prestigieux à l'automne 2019.

CONSIDÉRANT le programme de reconnaissance de l'Ordre François de Montmorency-Laval créé en 2003 par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les besoins de clarification des critères de chacune des catégories de reconnaissance du programme;

CONSIDÉRANT la nécessité d'introduire une catégorie distinctive pour les partenaires externes ayant contribué significativement au développement du Collège;

CONSIDÉRANT le souhait du Collège d'harmoniser les critères de sélection aux valeurs du Collège;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la notoriété de cet événement prestigieux au Collège;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de régie;

Il est proposé par : Mme Annie Saint-Germain

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la révision du programme de reconnaissance de l'Ordre François de Montmorency-Laval.

(d) 5.9 Mandat à Collecto pour l'acquisition d'ordinateurs (SAR130-2016) / ajustement de valeur

Le 12 janvier 2016, lors du mandat de participation sur l'appel d'offres publiques no. SAR130-2016, le Collège a estimé la valeur monétaire de ses besoins, en acquisitions d'ordinateurs fixes, mobiles et moniteurs, avoisinant les 326 000 \$, excluant les taxes par année contractuelle. Le gouvernement du Québec finance la mise en place du Plan d'action numérique via l'annexe budgétaire I027. Ceci permettra au Collège de faire l'acquisition d'une partie des équipements requis par le nouveau centre d'apprentissage en santé et en recherche-Bloc D, ainsi que l'acquisition nécessaire pour remplacer les équipements de son parc informatique désuet.

Les achats prévus d'ici le 30 septembre 2019 devraient avoisiner les 600 000 \$, excluant les taxes. Ces achats n'étaient pas prévus lors du mandat initial au SAR130-2016. La directrice de technologies de l'information et du développement institutionnel souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration pour autoriser l'ajustement de la valeur du mandat initial pour l'acquisition d'ordinateurs fixes, mobiles et de moniteurs (SAR130-2016).

CONSIDÉRANT que le Collège a donné au Centre collégial des services regroupés (COLLECTO) un mandat de participation sur l'appel d'offres public No. SAR130-2016 et cela conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que le mandat initial a été autorisé par la résolution CE15/16.606.5.7;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2016 la valeur monétaire estimée des besoins du Collège dans ce dossier avoisinait les 326 000 \$, excluant les taxes par année contractuelle;

CONSIDÉRANT que la dernière période du contrat est du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que COLLECTO a prolongé la dernière période du contrat jusqu'au 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que COLLECTO fera la reddition de compte auprès du Conseil du trésor afin de les informer de l'augmentation de la valeur du mandat initial;

CONSIDÉRANT que le Collège doit acquérir des ordinateurs fixes, mobiles et des moniteurs afin de rendre fonctionnel le nouveau centre d'apprentissage en santé et en recherche-Bloc D;

CONSIDÉRANT que le Collège doit acquérir des ordinateurs fixes, mobiles et des moniteurs afin de remplacer les équipements de son parc informatique désuet;

CONSIDÉRANT que la valeur monétaire approximative des besoins du Collège du 5 février 2019 au 30 septembre 2019 devrait avoisiner les 600 000 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires à ces acquisitions proviennent du financement du Plan d'action numérique du Québec, annexe budgétaire I027;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel et du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à ajuster la valeur du mandat initial pour l'acquisition d'ordinateurs fixes, mobiles et de moniteurs (SAR130-2016).

CA18/19-341.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

6.1 Réponse du Collège aux recommandations de l'ombudsman - suivi

Lors de la dernière assemblée ordinaire le 27 novembre 2018, la réponse détaillée du Collège aux recommandations de l'ombudsman a été déposée pour information. Considérant le court délai accordé aux membres pour en prendre connaissance et formuler leurs commentaires, ce document est déposé de nouveau.

Le directeur général mentionne aux membres que la communauté montmorencienne a été avisée de la suspension du service de l'ombudsman. Une mention à cet effet apparaît sur le site internet du Collège, de même que sur Coll.net, une réponse automatique a été créée pour l'adresse courriel de l'ombudsman et l'information est parue dans les nouvelles de la semaine du 28 janvier 2019. Un extrait de ce communiqué est déposé pour information.

Le directeur général suggère d'approcher certaines institutions dans le but de proposer au Conseil une entente de partenariat. Les organisations suivantes sont susceptibles d'être approchées : l'UQAM, l'UdeM, la ville de Laval.

Tel que convenu lors de la dernière assemblée ordinaire du Conseil, le comité de gouvernance et d'éthique se penchera sur le rôle et les responsabilités de l'ombudsman.

6.2 Frais sessionnels

La directrice des études présente le travail qui a été fait dans ce dossier. Elle dévoile l'outil de travail élaboré par le Service des programmes et de l'enseignement actuellement utilisé par chacun des départements pour entrer les données pertinentes à l'évaluation des coûts afférents à chaque cours, dans chacun des programmes. Cet exercice devrait être complété à l'automne 2019. Par la suite, il faudra s'assurer que l'information soit diffusée et mise à jour régulièrement.

6.3 Mise à jour financière de mi-année

La directrice des services financiers et des ressources matérielles présente pour information la mise à jour financière au 31 décembre 2018.

CA18/19-341.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

7.1 Correspondance du MÉES du 21 décembre 2018 (rehaussement du devis)

Une correspondance transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est déposée. On informe le Collège que sa demande de rehaussement du devis scolaire est en traitement et qu'une proposition d'augmentation du devis à 7000 étudiants est proposée.

7.2 Correspondance du MÉES du 17 janvier 2019 (monoxyde de carbone)

Une correspondance du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur suite aux événements survenus le 14 janvier 2019 à l'École des Découvreurs est déposée. On demande au Collège de confirmer la présence de détecteurs de gaz dans chacun de ses bâtiments et d'effectuer des vérifications de la qualité de l'air et des inspections des installations utilisant des combustibles. La réponse du Collège aux demandes du ministère est déposée pour information.

CA18/19-341.8/
VARIA

8. Varia

L'entente entre le Collège et le Vérificateur général du Québec (VGQ) pour l'audit des états financiers du Collège au 30 juin 2019 est déposée pour information.

Le directeur général informe les membres que l'AGEM procédera à un appel à tous les étudiants du Collège d'ici la fin de la semaine par Col.net afin de pourvoir aux deux (2) postes vacants au C.A.

CA18/19-341.9/
HUIS CLOS

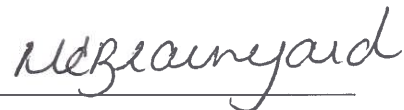
9. Huis Clos

La présidente informe les membres qu'une période de huis clos sera dorénavant prévue à la fin de chaque assemblée.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire